Comité consultatif pour l’environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑳ ᑮᓛᔅᒋᒫᓛᒡ ᓛ ᐃᔑ ᓈᑭᑎᐧᐋᔨᐦᑖᑭᓂᐧᐄᔨᒡ ᐊᔅᒌᔨᐤ ᐊᓂᑖᐦ ᒉᐃᒥᔅ ᐯᐃ

Recommandation du CCEBJ
- Prise en compte des effets cumulatifs – données -

Mise en contexte et présentation

Depuis de nombreuses années, le CCEBJ s’intéresse à la prise en compte des effets cumulatifs dans les évaluations d’impacts de projets de développement. Le comité a développé une approche reposant sur quatre pistes de solutions pour répondre aux enjeux liés à ces derniers : les données, la planification régionale, la directive et la politique régionale.

La première piste de solution que le CCEBJ a abordée est celle touchant aux données. Après avoir rencontré divers intervenants et examiné la documentation disponible, le CCEBJ a produit un rapport présentant les enjeux et solutions potentielles, qui a servi de base à la formulation de la recommandation présentée ci-dessous.

Les membres du CCEBJ sont conscients des implications financières de cette recommandation et de l’état actuel des finances publiques. Cela étant, nous jugeons essentiel de vous la transmettre et espérons avoir l’occasion d’en discuter lors de prochaines rencontres.

Recommandation

CONSIDÉRANT l’importance d’intégrer la prise en compte des effets cumulatifs dans l’évaluation et l’examen des impacts d’un projet;

CONSIDÉRANT que l’accès aux données est essentiel pour réaliser une évaluation des effets cumulatifs de manière efficace;

CONSIDÉRANT les pistes de solution suivantes identifiées par le CCEBJ dans son rapport sur les données (joint à cette recommandation) :

- Centralisation des données;
- Numérisation des données existantes;
- Inventaire et catégorisation des données disponibles.

Le CCEBJ recommande que les gouvernements de la Nation Crie, du Québec et du Canada soutiennent et mettent en place des initiatives favorisant l’accès, la production et la mise en commun des données, afin de faciliter la prise en compte des effets cumulatifs sur le Territoire.

Adoptée le 24 septembre 2025 lors de la 237^{e} réunion du CCEBJ et amendée le 26 novembre 2025 lors de la 238^{e} réunion du CCEBJ.